



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-12

OBJET : CONVENTION DE GARDE REGIONALE FORESTIERE DU MASSIF DES OCRES 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : M. Patrick SIAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-12-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2016-115 en date du 7 juillet 2016 portant implication de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) dans l'Opération Grand Site,

Vu, la délibération n°CC-2022-85 en date du 07 juillet 2022 entre le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et la CCPAL, qui fixe les modalités de partenariat technique sur le territoire concerné par la démarche Grand Site de France des Ogres du Luberon dans une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2026. Cette délibération précise également que chaque action portée dans le cadre de ce projet Grand Site de France nécessitera une nouvelle convention entre les deux parties,

Vu, la délibération n°CC-2022-96 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification des statuts de la régie de l'Office de tourisme intercommunal (version n°4),

Vu, la délibération n°CC-2022-97 en date du 13 octobre 2022 approuvant le projet et le programme d'actions de l'Opération Grand Site des Ogres du Luberon,

Considérant, le périmètre de compétence défini par le Projet Grand Site de France qui concerne les communes : d'Apt, Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel, Gignac, Caseneuve, Goult, Saint-Saturnin-lès-Apt, Viens,

Considérant, que ce projet vise à mettre en œuvre la fiche action n°2 « Anticiper les risques naturels pour la protection du paysage du Grand Site » du projet Grand Site relative à la prévention des risques incendie par le déploiement de la garde régionale forestière sur les sites les plus fréquentés du Massif des ogres,

Considérant, que dans le cadre de cette convention, en 2024, la Communauté de communes apporte une aide financière de 14 500 € pour ce programme développé à l'initiative de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assure son financement à hauteur de 80%.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Parc Naturel Régional du Luberon, pour l'année 2024,

Approuve, la participation financière de 14 500 € pour l'année 2024 au Parc Naturel Régional du Luberon,

Dit, que cette dépense sera inscrite au budget Office de tourisme 2024,

Autorise, le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/04/2024



CONVENTION

Garde régionale forestière du massif des Ogres 2024



Entre

Le Parc naturel régional du Luberon, représenté par la Présidente, Mme Dominique SANTONI,

Et

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (désignée CCPAL), représentée par son président, M. Gilles RIPERT

Préambule :

Le Parc naturel régional du Luberon met en place depuis 20 ans, une opération de sensibilisation du public aux risques d'incendies de forêt en période estivale, avec la Garde Régionale Forestière. Ce programme est développé à l'initiative de la Région SUD, qui assure son financement à hauteur de 80%.

Les Gardes régionaux Forestiers sont des jeunes saisonniers embauchés en juillet et août. Ils apportent essentiellement une sensibilisation au public sur les risques incendie et sur la réglementation en vigueur définie par arrêté préfectoral qui détermine l'accès aux massifs forestiers en période estivale. Ils veillent également aux bons comportements des promeneurs vis-à-vis des cigarettes, des barbecues, des détritiques, de la protection contre la chaleur, etc... Puis ils sont attentifs pour relayer l'information sur les éventuels départs de feux (fumées suspectes) vers les services compétents (patrouilles ONF et CCFF, pompiers). Enfin, les Gardes régionaux forestiers peuvent directement informer le public sur le territoire, les lieux à visiter, les activités à pratiquer et les services existants.

La CCPAL, adhérente au Parc naturel régional du Luberon, porte la compétence de développement touristique et l'Opération « Grand site » sur le Massif des Ogres. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en œuvre une des fiches-actions du projet qui prévoit le déploiement de la garde régionale forestière sur les sites les plus fréquentés du massif des Ogres, afin de mieux prévenir les risques d'incendie de forêt.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-12-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir la participation de la CCPAL dans le financement et l'organisation de la campagne 2024 de la Garde régionale forestière du parc naturel régional du Luberon au sein du massif des Ocres.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, correspondant à la mise en œuvre des actions sur la saison estivale 2023.

Article 3 : Modalités techniques et budget

En 2024, le nombre de Gardes Régionaux Forestiers recruté par le parc naturel régional du Luberon passera de 26 à 28. 8 GRF seront directement affectés aux sites du massif des Ocres : Colorado de Rustrel, Colline de la Bruyère, Roussillon ou autres. La répartition de ces GRF sur les sites nécessitera une coordination entre le parc, la CCPAL et les communes concernées.

Poste de dépenses	Montant TTC
Salaires 26 gardes régionaux forestiers du 26/06 au 31/08/2024	171 490 €
Salaires 2 coordonnateurs du 01/06 au 08/09/2023	21 716 €
Matériel (équipement, outils d'information et de sensibilisation du public)	5 000 €
TOTAL	198 206 €

Le recrutement est sous forme d'emplois saisonniers, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer la fonction de garde régional forestier, avec une rémunération fixée sur l'indice brut 401 indice majoré 363 ;

La CCPAL prendra en charge l'autofinancement des 8 GRF concernés et une participation aux frais de gestion du parc. Soit 20% du coût de 8 GRF + 5000 € forfaitaires de contribution aux frais de structure du parc et au financement des coordonnateurs.

Pour financer le projet, une demande de subvention à hauteur de 80% est faite par le parc naturel régional du Luberon auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Financement (euros TTC)		Montant
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	80%	158 565 €
Communauté de communes Pays d'Apt Luberon	7.32%	14 500 €
Autofinancement parc du Luberon	12.68 %	25 141 €
TOTAL	100%	198 206 €

Article 4 : Engagements et obligations

Le Parc naturel régional du Luberon assure :

- La maîtrise d'ouvrage du projet
- Le recrutement, la formation et l'encadrement des gardes régionaux forestiers
- La consultation et le lien avec les partenaires techniques : ONF, DDT de Vaucluse, comité communaux feux de forêts, SDIS, gestionnaires de site etc.
- Le suivi financier et les démarches de demande de paiement

La communauté de communes CCPAL assure :

- Le financement de l'opération à hauteur de 14 500 €
- L'organisation préalable de réunions avec les communes concernées afin de préparer l'organisation de la campagne 2024,
- La participation à la conférence de presse de lancement de l'opération
- Le lien avec l'Office de tourisme intercommunal et l'opération « Grand site de France » du massif des Ocres

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie par courrier recommandé. Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation à l'autofinancement, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Fait à Apt, le 29/01/2024

<p>Mme Dominique SANTONI Présidente du Parc naturel régional du Luberon</p>  	<p>M. Gilles RIPERT Président de la CCPAL</p>
---	---

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-12-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

